

Mise en ligne le 4 octobre 2024

République Française

Ville de Châteauneuf-sur-Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Suffrages exprimés : 23

Délibération N° 2024-74

Conseil Municipal du 25 Septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY – S. HIBON-MINET – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à C. RAFIN – S. RAYNAUD donne pouvoir à T. DEGRANDE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI – G. MIGNON – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

Budget Principal : Admission en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2321-2 et R2321-1,

VU le budget principal de la commune de Châteauneuf-sur-Charente,

CONSIDÉRANT la liste transmise par le Service de Gestion Comptable de Cognac relative aux pièces irrécouvrables,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les poursuites engagées envers ces redevables n'ont pas abouti malgré les recours engagés par le Service de Gestion Comptable de Cognac,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au Comptable Public de faire toute diligence pour obtenir leur paiement,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de dettes de paiement de cantines et de garderies, pour un montant de 171,55 € correspondant aux exercices 2018, 2019, 2022 et 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- D'effacer les dettes suites aux mesures sollicitées par le Service de Gestion Comptable de Cognac,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
- D'informer que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget primitif 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE